

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5415

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE 14

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Après le mot : « inférieur », la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1233-86 est ainsi rédigée : « au montant total des indemnités de licenciement attribuées aux salariés »; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emplois, le montant de la contribution de l'entreprise affectée à la revitalisation du territoire doit pouvoir être au moins aussi important que le montant des indemnités de licenciement, légales et extra-légales, versées aux salariés.